



Héritage du père biologique mais non reconnu

Par **sandra343**, le **01/09/2013** à **12:29**

j'ai retrouvé mon père biologique mais j'ai été reconnu par celui avec qui ma maman s'est marié. Mon père biologique n'a jamais nié m'avoir eue ni même à sa famille et maintenant qu'il est malade je m'en occupe. Aucun papier n'ayant jamais été faits reconnaissant que je suis sa fille, je voudrais savoir si je peux prétendre à une part d'héritage et laquelle, si après son décès j'aurai des droits sur la part qu'il aurait dû avoir de ses parents toujours vivants. A cette heure il est trop malade (perte de mémoire) pour prendre le risque de faire un papier sans qu'il soit mis au rebut par ses autres enfants en ma défaveur. Quels seront mes droits lors de son décès? Je ne veux pas payer son enterrement et faire un crédit pour cela s'il ne me revient rien.

Merci de me donner quelques renseignements et démarches à effectuer s'il y a lieu

Par **youris**, le **01/09/2013** à **13:09**

bjr

comme vous avez déjà une filiation paternelle d'établie, il faudrait que vous fassiez vous ou votre père biologique une action en contestation de paternité.

mais il est sans doute un peu tard.

cdt.